

5782  
—  
57

Bonnie

Département

10 janvier 1930.

C.

Cher Monsieur Demot,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le tableau d'A. Bouvier, légué par Mme Veuve Bouvier à l'Etat ( à la condition qu'il soit placé dans une des salles principales du Musée de Bruxelles ou de province ), n'a pas été accepté par la Commission d'Art Moderne pour nos collections. Nous en avons informé le Département des Sciences et des Arts le 13 juillet 1929. Il appartient donc au Département de poursuivre l'examen de cette affaire. A la date du 19 décembre je lui ai transmis une lettre du 16 décembre par laquelle M. le Notaire Coossens-Bara demandait de faire enlever le plus tôt possible ce tableau qui se trouvait dans la maison de la Chaussée de Charleroi, n° 67.

Je rappelle de nouveau la chose au Ministère des Sciences et des Arts.

Veuillez agréer, cher Monsieur Demot, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Conservateur en chef,

à Monsieur Paul Demot

rue des Sablons, 7,

Bruxelles.

10 janvier 1930.

C.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les héritiers de Mme Arthur Bouvier demandent, par l'intermédiaire de M. Paul Demot, secrétaire de la Société des Amis des Musées Royaux, que le tableau d'Arthur Bouvier légué à l'Etat soit enlevé le plus tôt possible de la maison n° 67 Chaussée de Charleroi. M. Demot nous dit que l'inscrite a été vendue et que l'acheteur en prendra possession cette semaine.

Cette affaire a fait l'objet de ma lettre du 19 décembre dernier.

Le Conservateur en chef,

à Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts

Bruxelles.

BRUXELLES, LE 9/10/30

10/1

Monsieur Van Puyvalde  
Conservateur en chef du Musée des  
Beaux Arts

Les héritiers de Madame Arthur Bouvier me prient  
d'insister auprès de vous aux fins d'une solution au sujet  
du tableau d'Arthur Bouvier légué par sa veuve au musée

Il y a fort longtemps que ce legs a été porté à  
la connaissance de l'administration et jusqu'ici les héritiers  
ignorent si le legs est ou non accepté.

Vous reconnaîtrez que semblable procédé, dont je  
ne sais, la responsabilité repose toute entière sur l'adminis-  
tration centrale, n'est pas de nature à encourager les personnes  
qui seraient disposées à faire des libéralités aux Musées de  
l'Etat.

Notre société a pour but d'encourager ces libéralités  
et c'est à ce titre que je me permets d'intervenir aux fins de  
vous demander de faire en sorte qu'une solution intervienne enfin

J'ajoute que les héritiers Bouvier ont vendu la mai-  
son dans laquelle se trouvait le tableau et que l'acheteur prendra  
possession de l'immeuble cette semaine, de telle sorte qu'il se-  
rait hautement désirable, si le musée accepte la libéralité, que  
l'envoie du tableau soit fait immédiatement.

Agréez, Monsieur le Conservateur en chef, l'assurance  
de ma parfaite considération

*Tauvellet*

10/1 Téléphone A. B. A.

18 décembre 1929.

C.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre la lettre ci-jointe en date du 16 décembre, par laquelle M. le Notaire Goossens-Bara demande de faire enlever le plus tôt possible le tableau de Arthur Bouvier " Tempête dans l'Atlantique ", qui se trouve en la mortuaire de Mme Veuve Bouvier, chaussée de Charleroi, n° 67, à Bruxelles. Ce tableau a été légué par Mme Veuve Bouvier à l'Etat Belge à la condition qu'il soit placé dans une des salles principales du Musée de Bruxelles ou de province.

Comme suite à votre lettre n° 4429 du 28 mai dernier Administration des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques Publiques, je vous ai fait savoir, le 13 juillet dernier, d'accord avec la Commission d'Art Moderne, que l'acceptation de ce tableau pour nos collections n'est pas souhaitable.

Le Conservateur en chef,

à Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts

Bruxelles.

19 décembre 1929.

C.

Monsieur le Notaire,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je transmets ce jour à M. le Ministre des Sciences et des Arts votre lettre du 16 décembre par laquelle vous demandez que soit enlevé au plus tôt de la maison de la Chaussée de Charleroi, n° 67, le tableau d'Arthur Bouvier, intitulé : " Tempête dans l'Atlantique ", que ~~Mme~~ Mme Veuve Bouvier a légué à l'Etat Belge pour le Musée de Bruxelles ou un Musée de province.

Pour ce qui concerne nos Musées Royaux à Bruxelles, j'ai fait part, depuis quelque temps déjà, au Ministère des Sciences et des Arts de notre avis. Il appartient à ce Département de prendre une décision.

Veillez agréer, Monsieur le Notaire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

à Monsieur le Notaire Goossens - Bara  
rue Van Orley, II,  
Bruxelles.

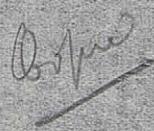
16 décembre 1929.

Jules Goossens - Bara

Notaire

rue Van Orley, 11

Bruxelles.

  
Monsieur le Conservateur,

Faisant suite à votre lettre du 20 mars dernier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que M. Camille Orts, directeur du Crédit Général de Belgique, demeurant à Ixelles, rue Frans Merjay, 183, exécuteur testamentaire de feu Madame Bouvier, tient à votre disposition le tableau " La Tempête dans l'Atlantique " que la défunte a légué à l'Etat Belge.

Je me permets de vous signaler qu'il y a urgence de faire enlever ce tableau car la maison de la Chaussée de Charleroi a été vendue et que d'après les conditions de la vente l'immeuble doit être remis à l'acquéreur absolument libre d'occupation au plus tard le 10 janvier prochain.

Il me serait agréable d'être avisé des jour et heure auxquels vous comptez faire enlever le tableau.

Veillez agréer.....

à Monsieur le Directeur des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique

13 juillet 1929.

A.L.

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 13 mars dernier, n° 4129, Administration des Beaux-Arts, vous avez bien voulu me transmettre copie d'une lettre du 9 mars par laquelle M. le Notaire Goossens-Para fait savoir que Mme Veuve Pouvier a légué à l'Etat Belge un tableau de son mari, feu M. Arthur Pouvier " Tempête sur l'Atlantique ", à la condition qu'il soit placée dans une des salles principales du Musée de Bruxelles ou de province. J'ai demandé aussitôt à M. le Notaire Goossens de pouvoir transporter ce tableau au Musée pour y être examiné. M. Goossens m'a prié de m'entendre avec M. Camille Orts, exécuteur testamentaire. Celui-ci m'a répondu que le tableau ne pouvait pas encore être délivré, mais devait être examiné en la mortuaire de Mme Vve Pouvier, chaussée de Charleroi, 67 à Bruxelles.

Dans ma lettre du 6 mai, après examen sur place, je vous ai indiqué les raisons pour lesquelles il ne me paraît pas désirable d'accepter ce tableau pour nos Musées.

Le rapport fait par la Conservation à ce sujet ne paraît pas avoir convaincu l'Administration qui, par lettre du 23 mai, n° 4429, a demandé que je soumette la question à l'avis

à Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts

Bruxelles.

de la Commission d'Art Moderne. Quoiqu'il ne résulte pas de l'art. 15 de règlement des Musées, invoqué dans cette lettre, qu chaque possibilité d'acquisition doive être soumise à la Commission, j'ai cependant soumis cette affaire aux membres de la Commission. Ceux-ci ont jugé inutile de discuter, ~~puisque~~ nos musées possèdent déjà deux tableaux d'Arthur Bouvier, lesquels sont mis en dépôt depuis 1922, l'un à la Chambre des Représentants, l'autre au Département des Sciences et des Arts; il ne leur semble pas que cet artiste mérite d'être représenté dans nos galeries.

Le Conservateur en chef,

MINISTÈRE  
DES  
SCIENCES ET DES ARTS

ADMINISTRATION  
DES  
Beaux-Arts, des Lettres  
ET DES  
Bibliothèques publiques

DIRECTION  
e Section

N° 4429

N. B. — Prière de rappeler dans la réponse  
la date et le numéro de la dépêche,  
ainsi que l'indication de l'Administration.

Bruxelles, le 28 mai  
52, boulevard du Régent

1929.

*Com. mod.*

Monsieur le Conservateur en Chef,

Comme suite à votre lettre du 6 mai courant,  
je vous prie de bien vouloir me faire savoir si la  
Commission d'art moderne a statué sur la question  
de l'acceptation, pour les collections du Musée  
Moderne, du tableau d'Arthur Bouvier: "Une éclaircie"  
que Mme. Vve. Bouvier avait légué au Musée.

Dans la négative, il y aurait lieu de sou-  
mettre cette question à l'avis de la Commission  
compétente, conformément aux dispositions de l'art.  
15 du règlement organique des musées royaux des  
Beaux-Arts de Belgique.

Pour le Ministre:  
Le Directeur Général,

*Edwards*

A Monsieur le Conservateur en Chef  
des Musées Royaux des Beaux-Arts,  
Bruxelles.

16 mai 1929.

Monsieur le Directeur Général,

Comme suite à votre lettre du 14 mai dernier, n° 4129, j'ai l'honneur de vous faire savoir que c'est une impossibilité matérielle de soumettre au jugement de la Commission des Musées les milliers d'oeuvres d'art qui nous sont signalées en une année. Il me semble que ce sont les Conservateurs qui doivent être chargés de juger de l'opportunité de soumettre à la Commission les oeuvres dont l'acquisition est désirable pour les Musées.

Dans le cas de la toile léguée par Madame Veuve Bouvier, j'ai chargé M. le Conservateur Laes d'aller voir cette oeuvre sur place et de faire rapport sur l'utilité de l'acceptation du legs. Je joins à cette lettre le rapport qu'a fait M. Laes, rapport avec lequel je me déclare entièrement d'accord.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

à Monsieur Glesener

Directeur Général de l'Administration des Beaux-Arts

Boulevard du Régent, 52,

Bruxelles.

MINISTÈRE  
DES  
SCIENCES ET DES ARTS

ADMINISTRATION  
DES  
Beaux-Arts, des Lettres  
ET DES  
Bibliothèques publiques

DIRECTION

*e* Section

N<sup>o</sup> 4129.

N. B. — Prière de rappeler dans la réponse  
la date et le numéro de la dépêche,  
ainsi que l'indication de l'Administration.

Bruxelles, le 14 mai 1929  
52, boulevard du Régent

Monsieur le Conservateur en Chef,

Comme suite à votre lettre du 6 mai courant,  
j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me fai-  
re savoir si la question de l'acceptation de la  
toile léguée au Musée Moderne par Mme. Vve. Bouvier  
a été soumise à la Commission d'Art Moderne, confor-  
mément aux dispositions de l'art. 15 du règlement.

Dans l'affirmative, je vous saurais gré de  
me faire connaître la décision de la dite Commis-  
sion. Au cas où l'avis de ce collège n'aurait pas  
été sollicité, je vous prie de bien vouloir le  
provoquer.

Pour le Ministre:  
Le Directeur Général,



A Monsieur le Conservateur en Chef  
des Musées Royaux des Beaux-Arts.

6 mai 1929.

A.L.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 13 mars dernier, n° 4129, relative au legs fait à l'Etat Belge par Mme Veuve Bouvier, d'un tableau de son mari, feu Arthur Bouvier, intitulé " La Tempête dans l'Atlantique ".

Nous sommes allés voir ce tableau. C'est une composition de grandes dimensions, large d'environ 3,50 m., haute d'environ 2,50 m. L'oeuvre n'est pas meilleure que notre tableau d'Arthur Bouvier " Une Eclaircie ", qui a été mis en dépôt à la Chambre des Représentants lors de l'élagage fait au Musée d'Art Moderne en 1922. Un second tableau d'Arthur Bouvier " Une Marine ", a été confié en dépôt au Département des Sciences et des Arts, également en 1922.

Il ne nous paraît donc pas souhaitable d'accepter le tableau " Tempête dans l'Atlantique ", pour les Musées Royaux des Beaux-Arts puisque les dispositions testamentaires exigent le placement dans une des salles principales du Musée.

Le Conservateur en chef,

à Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts

Bruxelles.

3 mai 1929.

J'ai examiné le tableau d'Arthur Bouvier, intitulé : "Tempête dans l'Atlantique", que Mme Bouvier a légué à l'Etat Belge, "à la condition qu'il soit placé dans une des principales salles du Musée de Bruxelles ou de province." Ce tableau se trouve en la mortuaire de Mme Bouvier, chaussée de Charleroi, 67, à Bruxelles. Il s'agit d'une composition de grandes dimensions : environ 3m,50 de large sur 2m,50 de haut. A l'avant-plan du tableau une longue vague se déroule sur presque toute la largeur du tableau; vers la droite, le ciel est nuageux. Le coloris est blond, comme dans la plupart des marines d'A. Bouvier; il manque de vigueur et d'accent. L'oeuvre n'est pas de qualité supérieure à notre tableau de A. Bouvier qui, lors du premier élagage fait au Musée Moderne en 1922, a été mis en dépôt à la Chambre des Représentants : "Une Eclaircie", toile H. 1m, 25 L. 2m, 00; datée 1880; achetée par l'Etat en 1881. Nous possédons un second tableau, moins important, de A. Bouvier, "Marine", toile H. 0,34, L. 0, 43, légué par M. Champion de Villeneuve, 1891, - qui a été confié en dépôt au Département des Sciences et des Arts, également dès 1922.

Il ne nous paraît donc pas désirable d'accepter le tableau "Tempête sur l'Atlantique", pour le Musée de Bruxelles étant donné surtout que nous serions obligés de le placer - il mesure 3m,50 X 2m,50 - dans une des salles principales. L'exiguïté de nos locaux ne le permettrait d'ailleurs pas, en ce moment.

D'accord

L. Van der Linden

Arthur Bouvier

hh 23 avril 1929.

Note pour Monsieur Laes.

- - - - -

Voudriez-vous avoir l'obligeance d'aller un de ces jours voir le tableau de feu Arthur Bouvier " La Tempête dans l'Atlantique ", à la mortuaire de <sup>Charles de Charleville, 62.</sup> Mme Bouvier. Ce tableau nous est légué. Les seellés sont levés.

Il faudra vous entendre, pour la visite avec M. Camille Orts, Directeur du Crédit Général de Belgique, rue du Congrès 14 à Bruxelles.

Un petit rapport suffira pour nous mettre à même de juger le tableau.

Le Conservateur en chef,

T  
20750

Merci en  
votre honneur

M. Orts, peut se lever le 14  
certain qu'il a visité n'est pas

2) Assurez-vous  
retourner

JULES GOOSSENS BARA  
NOTAIRE

BRUXELLES, LE 22 avril 1929

11, RUE VAN ORLEY

CHÈQUES POSTAUX 106,248

23175  
BEL. 204.78

Monsieur le Conservateur,

Faisant suite à votre lettre du 20 mars dernier, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les scellés apposés en la mortuaire de Madame Bouvier ont été levés et qu'il vous est actuellement possible de voir le tableau qui a été légué à l'Etat Belge.

Vous voudrez bien à cet effet vous entendre directement avec l'un des intéressés M. Camille Orts, Directeur du Crédit Général de Belgique, dont les bureaux se trouvent installés, 14, rue du Congrès.

Veuillez agréer, Monsieur le Conservateur, l'expression de mes sentiments distingués.

*J. Goossens Bara*

M. le Conservateur en chef des Musées Royaux  
des Beaux Arts,  
9, Rue du Musée,  
E/V.

JULES GOOSSENS BARA  
NOTAIRE

BRUXELLES, LE 23 Mars 1929

11, RUE VAN ORLEY

CHEQUES POSTAUX 106.248

23/75  
121.204.75

Monsieur le Conservateur,

Répondant à votre lettre du 20, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le tableau que Madame Bouvier a légué à l'Etat se trouve encore sous scellés, et qu'il ne pourra être soumis à votre examen qu'après l'inventaire que je dois dresser très prochainement.

J'attends pour ce faire, les procurations des héritiers qui doivent me parvenir d'un moment à l'autre.

Quoiqu'il en soit, je ne manquerai pas de vous tenir au courant de la situation.

Veuillez agréer, Monsieur le Conservateur, l'expression de mes sentiments distingués.

*J. Goossens Bara*

M. le Conservateur en chef des Musées  
Royaux des Beaux Arts  
9 rue du Musée

E/V

20 mars 1929.

Monsieur le Notaire,

M. le Ministre des Sciences et des Arts m'a <sup>transmis</sup> fait parvenir la lettre que vous lui avez fait parvenir, en date du 9 mars courant, relativement au legs fait à l'Etat Belge par Mme Veuve Bouvier, d'un tableau de son mari, feu M. Arthur Bouvier, intitulé : " La Tempête dans l'Atlantique ". Suivant l'usage, ce tableau doit être soumis à la Commission du Musée, préalablement à la décision ministérielle.

Pourrais-je vous demander de vouloir bien nous dire où se trouve en ce moment le tableau dont il s'agit, afin que nous puissions le faire prendre par les soins de notre personnel, il serait examiné par la Commission du Musée lors d'une prochaine séance. Je vous saurais gré de vouloir bien intervenir auprès des intéressés à l'effet d'autoriser la délivrance du tableau.

Je vous en remercie à l'avance et vous prie d'agréer Monsieur le Notaire, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Conservateur en chef,

à Maître Goossens Bara

Notaire

rue van Orley, II,

Bruxelles.

MINISTÈRE  
DES  
SCIENCES ET DES ARTS

ADMINISTRATION  
DES  
Beaux-Arts, des Lettres  
ET DES  
Bibliothèques publiques

DIRECTION  
*e* Section

N° 4129.....

N. B. — Prière de rappeler dans la réponse  
la date et le numéro de la dépêche,  
ainsi que l'indication de l'Administration.

I annexe.

*Art. 100*

Bruxelles, le 13 mars  
52, boulevard du Régent

192 9

Monsieur le Conservateur en Chef,

J'ai l'honneur de vous transmettre la copie ci-jointe de la lettre par laquelle Maître Goossens Bara, Notaire à Bruxelles, II, Rue Van Orley, fait savoir que Mme. Vve. Bouvier a légué à l'Etat Belge, à de certaines conditions, un tableau de son mari.

Je vous prie, Monsieur le Conservateur en Chef, de bien vouloir faire examiner si cette oeuvre peut être acceptée pour le Musée.

Pour le Ministre:  
Le Directeur Général,

A Monsieur le Conservateur en Chef  
des Musées Royaux des Beaux-Arts.

Copie.

Jules Goossens Bara.  
Notaire.

Bruxelles, le 9 mars 1929.

II, Rue Van Orley.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que par son testament mystique en date du 6 mars 1924, déposé au rang de mes minutes suivant acte de mon ministère en date du 31 janvier 1929, Mme. Veuve Bouvier, décédée en sa demeure Chaussée de Charleroi 67, le 14 janvier 1929, a légué à l'Etat Belge le tableau de son mari feu M. Arthur Bouvier "La Tempête dans l'Atlantique", qui a été médaillé à l'Exposition d'Amsterdam, à la condition qu'il soit placé dans une des salles principales du Musée de Bruxelles ou de province.

Je vous signale que je n'ai pas encore pu dresser l'inventaire des biens de la défunte, ne connaissant pas encore à l'heure actuelle quels sont exactement les ayants droit à la succession.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

s) J. Goossens Bara.

A Monsieur le Ministre  
des Sciences et des Arts.